



VILLE d'AJACCIO
CITA' d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 73

Dépôt d'un permis de démolir portant sur les entrées 21 et 22 de l'immeuble situé rue Jean Chiappe (barre Mancini, parcelle BO 133, dans le cadre de l'ouverture du quartier des Cannes sur la mer (opération PRU n°08-09 rue des Cannes).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/257 du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue Jean Chiappe (entrée 21 et 22) dont la démolition est prévue dans le Programme de Renouvellement Urbain. Celle-ci doit non seulement permettre de créer une ouverture entre le quartier des Cannes et la mer mais intervient également dans le cadre plus général de la gestion des risques d'inondation sur ce secteur, cet immeuble constituant un obstacle à l'écoulement des eaux.



Ce sont ainsi 19 logements qui doivent faire l'objet de cette opération de démolition.

La question du relogement des locataires de l'immeuble a déjà fait l'objet de plusieurs réunions du « groupe relogement » spécialement constitué pour ce dossier qui réunit bailleurs sociaux, services de l'Etat et représentants de la commune.

Les personnes éligibles se verront proposer un logement au sein du parc des bailleurs sociaux. Chaque situation fait l'objet d'une analyse fine pour mettre en adéquation les possibilités de relogement avec les besoins et les caractéristiques de chaque foyer.

Les études relatives à la démolition de cet ensemble immobilier permettent dès à présent de déposer une demande de permis de démolir.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux et qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de démolir portant sur ces deux entrées d'immeuble.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer et déposer, au nom de la commune, le permis de démolir des entrées 21 et 22 de l'immeuble situé rue Jean Chiappe (parcelle BO 133) dont l'ouverture est prévue dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,
- De se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,
Vu la délibération n°2007/199 du 5 novembre 2007,
Vu la délibération n° n°2012/257 du 27 novembre 2012 portant acquisition d'un ensemble immobilier (parcelle BO 133),
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

Considérant que le Programme de Renouvellement Urbain prévoit la démolition d'une partie de l'immeuble située rue Jean Chiappe pour ouvrir le quartier des Cannes sur la mer.
Considérant que cette opération joue un rôle majeur dans la gestion du risque d'inondation.
Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir, préalablement aux travaux, un permis de démolir.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de démolir des entrées 21 et 22 de l'immeuble situé rue Jean Chiappe (parcelle BO 133) dont l'ouverture est prévue dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines.
- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013